

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF
10^{ème} SLALOM AUTOMOBILE DE CROIX

Les articles non mentionnés sont conformes au règlement standard des slaloms.

L'Association Sportive Automobile du Circuit de Croix (01/14)
Nom du meeting : 10^{ème} Slalom automobile de Croix - Circuit de Croix en Ternois
Date du meeting **Dimanche 22 Octobre 2023**
Cette compétition compte pour : La Coupe de France des slaloms 2023 et les Championnats de la Ligue du sport automobile des Hauts de France.

Le présent règlement a été approuvé par la Ligue des Hauts de France sous le numéro **3323** en date du **23/08/23** , et enregistré à la FFSA sous le permis d'organisation numéro **566** en date du **23/08/23**



Organisateur administratif et technique

Nom : ASA de Croix

Adresse : RN 39 62130 CROIX EN TERNOIS

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre Ier des prescriptions générales édictées par la FFSA

ARTICLE 1P. ORGANISATION DE LA COURSE

1.1P. OFFICIELS

Collège des Commissaires Sportifs :

M Eugène CITERNE..... licence n°01/14 - 010415..... Président
M Philippe DOLIQUE licence n°01/14 - 248557..... Membre
M Yves-Marie MACREZ licence n°01/14 - 004036..... Membre

Directeur de course :

M Olivier GARROU licence n°01/02 - 004310.....

Directeurs de Course Adjoints :

M François JEAN..... licence n°01/12 - 005155.....
M Stéphane CAYET..... licence n°01/12 - 005155.....

Chargé des départs :

M Dominique LAMARE licence n°01/12 - 061008.....

Commissaires Techniques :

M Alain LHEUREUX..... licence n°01/12 - 004031.....
M Laurent BRAURE..... licence n°01/14 - 196163.....
M Yves VANACKERE licence n°01/16 - 016710.....
M Denis THUILLIER..... licence n°01/12- 017953
M Stéphane LEULLIETTE licence n°01/12 - 010739.....

Chargé des relations avec les concurrents :

Mme Angélique GODEFROY licence n°01/12 - 220147.....
M Patrick GRENIER..... licence n°01/12 - 220147.....

Vérifications administratives :

Mme Charlotte CLAIRET..... licence n°01/14 - 340920.....
M Géry PANET licence n°01/14 - 056630.....

Classements :

M Sébastien DUFRENNE licence n°01/12 - 179787.....

Chronométrage :

M Fabrice CARBONNIER licence n°01/12 - 049353.....
Mme Véronique PIGOT licence n°01/12 - 112507.....
Mme Christine COUEDON licence n°01/12 - 228506.....
M Sylvain COUEDON licence n°01/02 - 123698.....

Responsable des Commissaires :

M Yves LOISEL licence n°01/14 - 009501.....

1.2P. HORAIRES

Cloture des engagements : le lundi 16 octobre 2023
Publication de la liste des engagés :..... le jeudi 19 octobre 2023
Vérifications administratives et techniques : le sam. 21 octobre 2023 de 17h00 à 19h30
..... Le dim. 22 octobre 2023 de 07h30 à 09h30
1^{ère} réunion du collège des commissaires le dim. 22 octobre 2023 à 8h30
Affichage de la liste des concurrents admis le dim. 22 octobre 2023 à 10h00
Essais chronométrés le..... le dim. 22 octobre 2023 à 8h30
Courses (en 4 manches)..... le dim. 22 octobre 2023 à partir de 10h30
Affichage des résultats provisoires..... le dim. 23 octobre 2023 15' après la course
Remise des prix au terme du délai de réclamation.
Les horaires de l'essai et de la course sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par la Direction de Course. Les concurrents en seront informés par affichage.
Seule une reconnaissance pédestre est autorisée.

1.3P. VERIFICATIONS

Les vérifications nécessitant un démontage seront effectuées dans le local technique du Circuit. Le taux horaire de la main d'œuvre est de 60 € TTC.
Les concurrents seront tenus de présenter la fiche d'homologation de leur voiture et le passeport technique, la carte grise pour les groupes loisirs.
Aucune vérification ne sera effectuée après l'heure de fermeture de contrôle, soit à 9h30

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard des Slalom 2023

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. ENGAGEMENTS

Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante :

ASA de CROIX - RN 39 - 62130 CROIX EN TERNOIS - Tél. 03.21.03.99.51

La liste des engagements sera close dès que le nombre maximum de participants aura été atteint et au plus tard le Lundi 16 octobre 2023 à minuit.

Les droits d'engagement sont fixés à 100 euros.

- Les concurrents déclarant forfait avant le début des vérifications seront intégralement remboursés.
- Tout concurrent ayant pris le départ d'un manche d'essais ne pourra prétendre à un quelconque remboursement

- Si 4 jours avant l'épreuve, le nombre des engagés est inférieur à 40, l'organisateur se réserve le droit d'annuler celle-ci. Les engagés seront immédiatement prévenus de cette décision.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES ADMISES

Le nombre des voitures admises est fixé à 140 dont 30 seront réservées au Groupe Loisir.
Les groupes et classes admis figurent à l'article 4 du **Règlement standard des Slalom 2023**.
Une même voiture pourra être conduite successivement par 2 pilotes.

ARTICLE 5P. PUBLICITE

Conforme au règlement standard des Slalom 2023

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. PARCOURS

Le slalom du Circuit de Croix a pour parcours la piste du Circuit de Croix (voir en annexe) d'une longueur de 1.9 km. La course se déroulera avec une manche d'essais chronométrés et 4 manches de course. Chaque voiture partira pour la course dans l'ordre inverse des numéros. Les départs seront donnés par des feux.

6.5P. PARC CONCURRENTS

Ils sont situés sur les paddocks du circuit et seront accessibles le samedi à partir de 18h00.
Les remorques devront être garées sur le paddock 2

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DE LA COMPETITION

7.3P. COURSE

Les pilotes devront obligatoirement retirer leur casque au point STOP pour entrer dans le parc. Si celui-ci ne se situe pas à proximité immédiate du point stop, les pilotes conserveront leur casque pour effectuer le trajet qui les sépare de l'entrée du parc. Ils retireront leur casque AVANT d'entrer dans le parc.

ARTICLE 8P. PENALITES

- Quille de parcours renversée ou déplacée = 2 secondes
- Quille d'arrivée renversée ou déplacée = 10 secondes
- Porte manquée ou erreur de parcours = manche non prise en compte

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Le classement sera établi sur la meilleure des manches.

Les classements provisoires seront affichés au tableau d'affichage, 15' après la fin de la dernière manche de la course. Ils seront définitifs au plus tôt, 30' après l'affichage provisoire.

Une attribution des points aura lieu conformément au règlement de la coupe de France des slaloms.

ARTICLE 10P. PRIX

10.3 P - COUPES

Il sera attribué des coupes aux 3 premiers du classement général, aux 3 premières féminines et aux 3 premiers de chaque groupe (toutes classes confondues).

10.5 P - REMISE DES COUPES

La remise des coupes aura lieu à l'issue de la journée, dans la salle vitrée du Circuit.

